Chômage ou activité partielle : incidence sur votre future retraite

Vous avez connu une période de chômage partiel et vous vous demandez quelle sera son incidence sur votre retraite ? Les périodes de chômage partiel déclarées auprès de l'Enim sont prises en compte dans le calcul des droits à la retraite.

Êtes-vous concerné ?

Vous êtes concerné si vous :

- êtes marin [1] salarié employé par une entreprise privée,
- êtes titulaire d'un contrat de travail quelle que soit sa nature, de droit français,
- et avez subi une baisse de rémunération due à la fermeture temporaire de l'entreprise ou à la réduction de la durée habituelle de temps de travail et que votre employeur vous a déclaré auprès de l'Enim en position 91.

On notera que les salariés travaillant en France pour des entreprises étrangères ne comportant pas d'établissement en France, sous réserve qu'elles soient affiliées au régime français de sécurité sociale et de l'assurance-chômage, peuvent également en bénéficier.

Pour quelle période ?

Avant le 1er janvier 2021, les périodes d'activité partielle déclarées sont prises en compte uniquement dans le calcul total de vos annuités.
À compter du 1er janvier 2021 et sous réserve que votre employeur se soit acquitté du versement de la cotisation personnelle vieillesse prévue par l'article L5553-4 du Code des Transports [2], les périodes sont validées à la fois en durée et en montant sur la base des salaires forfaitaires déclarés.

À noter : Jusqu'au 31 décembre 2020, les périodes de chômage indemnisé étaient prises en compte jusqu'à l'âge de 55 ans dans le calcul de vos droits à retraite. Cette limite d'âge a été supprimée le 1er janvier 2021.

Bon à savoir
Les indemnités perçues au titre d'une activité partielle sont prises en compte dans les ressources pour le calcul de la retraite de réversion, de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées [3] (Aspa [4]) et de l'Allocation supplémentaire d'invalidité [3] (ASI).

URL source: https://www.enim.eu/retraite/chomage-ou-activite-partielle-incidence-sur-votre-future-retraite